

# LYON -TURIN

Section française

## Inventaires écologiques et sondages de sol

**Des études complémentaires sont nécessaires afin de qualifier au mieux l'environnement naturel dans lequel s'insèrera la ligne nouvelle du Lyon-Turin.**

Certaines investigations sont purement visuelles : elles consistent notamment à identifier et comptabiliser les espèces végétales et animales présentes dans le périmètre du projet. Elles apporteront des informations précieuses sur l'état du milieu naturel de votre commune.

Certaines espèces animales sont très mobiles et certaines sont actives la nuit. Aussi, afin d'être le plus précises possibles, ces investigations se déroulent de jour et de nuit et s'étendent bien au-delà du tracé envisagé de la voie ferrée, y compris sur des parcelles qui ne seront pas concernées par les travaux de construction de la voie ferrée.

Des sondages de sol sur le tracé de la future voie ferrée seront également nécessaires, à partir du début de l'année 2026. Ceux-ci nécessiteront l'utilisation d'engins de chantier.

Les études et sondages sont réalisées par des entreprises ou bureaux d'études spécialisés, mandatés par SNCF Réseau.

## SNCF Réseau peut-il accéder à ma parcelle ?

Afin de réaliser les études techniques nécessaires au projet, SNCF Réseau a besoin d'accéder à certaines parcelles publiques ou privées. Un arrêté préfectoral disponible en mairie ou sur le site internet de la Préfecture autorise SNCF Réseau et ses prestataires à mener à bien ces études.

Les propriétaires de parcelles closes concernées par les inventaires de la faune et de la flore seront contactés par les entreprises prestataires de SNCF Réseau pour fixer les modalités d'intervention.

Tous les propriétaires et/ou exploitants agricoles de parcelles concernées par des sondages de sol seront contactés, à partir du dernier trimestre 2025 pour fixer les modalités d'intervention en lien avec les chambres d'agriculture.



### Inventaires écologiques

Le diagnostic des enjeux écologiques (la faune et la flore terrestres et aquatiques, les cours d'eau et les zones humides) présents sur les territoires traversés par le projet sera réalisé sur un cycle d'un an. L'étude d'impact mise à jour sera portée à connaissance du public.



### Sondages géotechniques

Ils permettent d'étudier la composition des sols et des sous-sols pour connaître leurs comportements et adapter les modalités de construction de la nouvelle voie ferrée. Ces sondages, d'une profondeur de l'ordre de 1 à 30 m le plus souvent, sont réalisés avec des machines adaptées.

L'acheminement de ces machines peut avoir des effets sur les terrains par temps humide. Après intervention, le terrain est remis en état (suppression des ornières, réensemencement...) par SNCF Réseau et ses entreprises prestataires.

## Les étapes du projet



### À VOTRE ÉCOUTE

Plus d'information sur [www.projet-lyonturin.fr](http://www.projet-lyonturin.fr)  
ou par mail : [concertation.lyonturin@reseau.sncf.fr](mailto:concertation.lyonturin@reseau.sncf.fr)



## INFORMATION À LA POPULATION

### Objet : Études préalables au projet de nouvelle infrastructure ferroviaire entre la LGV Rhône-Alpes et la section transfrontalière Lyon-Turin

Conformément à l'**arrêté préfectoral n°14-2025** en date du **30 juin 2025**, la préfecture de la Savoie autorise les agents de **SNCF Réseau**, ou les personnes mandatées par elle, à pénétrer dans certaines propriétés privées sur le territoire de notre commune.

Ces interventions ont pour objectif de réaliser des **études préalables** nécessaires au projet de construction d'une nouvelle infrastructure ferroviaire reliant la **LGV Rhône-Alpes (gare de Lyon - Saint-Exupéry)** à la **section transfrontalière du Lyon-Turin (Saint-Jean-de-Maurienne)**.

#### Nature des opérations prévues :

- Prélèvements dans les sols, sous-sols et eaux souterraines pour identifier d'éventuelles pollutions,
- Études hydrogéologiques,
- Levés et métrés pour la définition précise des projets,
- Reconnaissances géotechniques,
- Études arboricoles et inventaires écologiques.

#### Modalités d'intervention :

- Les agents ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées qu'après notification préalable (au moins **5 jours avant**) au propriétaire ou au gardien.
- En cas d'absence de gardien, une notification est affichée en mairie au moins **10 jours avant**.
- Aucune intervention à l'intérieur des habitations n'est autorisée

#### . Respect des opérations :

Il est **strictement interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des opérations autorisées**.

Les maires, gardes champêtres, forestiers, propriétaires et habitants des communes concernées sont **invités à prêter assistance** au personnel chargé des études.

En cas d'opposition, **les forces de l'ordre peuvent être sollicitées** afin d'assurer l'exécution des opérations prévues.

#### Garantie pour les propriétaires :

- Aucun arbre fruitier ou d'ornement ne pourra être abattu sans accord amiable ou constatation contradictoire.
- En cas de dommage, des indemnisations pourront être versées par SNCF Réseau après évaluation.
- Les désaccords éventuels seront réglés par le **tribunal administratif**.

#### Validité de l'autorisation :

Cette autorisation est valable pour une durée de **5 ans** à compter du **30 juin 2025** et sera caduque si aucune opération n'est engagée dans un délai de **6 mois**.

#### Recours possible :

Un recours gracieux ou contentieux peut être introduit dans un délai de **2 mois** à compter de la date du premier affichage de l'arrêté en mairie.

(Informations complètes dans l'article 7 de l'arrêté.)

Pour toute question, vous pouvez consulter l'arrêté complet affiché en mairie ou contacter la mairie directement.